

“Ton peuple sera mon peuple, et ton Dieu sera mon Dieu”, et le ministre de la Justice insistait en conséquence avec force sur le fait que la nationalité de la femme devrait être celle du mari. Mon honorable ami a reçu des renseignements importants, sur le status des femmes mariées, pendant la vacance. Le Gouvernement a aussi été renseigné sur d'autres points depuis quelques mois. Il est inutile d'entrer dans les détails, mais l'éducation que le Gouvernement a acquise sera utile au peuple de notre pays.

M. MEIGHEN: A quel sujet?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle touche au sujet de savoir comment défendre les ports et les routes commerciales du Canada.

Je suis heureux de constater que le ministre de la Justice est maintenant disposé à abandonner le vieux dicton qu'il a cité lors de la dernière session et à reconnaître le mouvement qui va toujours s'accroissant de nos jours et qui tend à l'émancipation de la femme mariée.

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas abandonné le principe que la nationalité du mari doit être la nationalité de la femme. Le second amendement n'a été proposé que dans le but de permettre à l'épouse de conserver la situation qui est inhérente à la nationalité de son mari, même lorsque ce dernier désire l'abandonner. Elle n'est pas obligée de le suivre lorsqu'il renonce à sa nationalité; elle peut conserver cette qualité, qu'à l'origine elle acquerrait par son mariage. Je suis heureux, toutefois, que l'honorable député soit aussi enthousiaste relativement à cette modification, et je puis ajouter que cette modification est plus juste que ne l'était la loi originale à l'endroit de la femme. Nous de la droite n'appartenons à cette classe de gens qui ne peuvent ni oublier ni apprendre quelque chose. Nous sommes prêts à admettre que nous avons appris quelque chose et nous espérons nous instruire encore plus à l'avenir.

L'hon. M. PUGSLEY: Et vous en avez beaucoup à apprendre.

L'hon. M. DOHERTY: Certainement; presque autant que l'honorable député lui-même.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>ième</sup> fois.)

La Chambre se forme ensuite en comité général sous la présidence de M. Blondin.

Sur le préambule.

L'hon. M. DOHERTY: Il existe une légère transposition de mots dans le préam-

[M. Pugsley.]

bule, et je désirerais le modifier, en faisant disparaître après les mots: “Royaume-Uni” dans la 4<sup>ième</sup> ligne, les mots: “le 7<sup>ième</sup> jour d'août 1914”, et en insérant ces mêmes mots après les mots: “Sa Majesté” dans la 7<sup>ième</sup> ligne.

(L'amendement est adopté. Il est fait rapport du bill tel que modifié, les amendements sont adoptés et il est lu pour la troisième fois et adopté.)

#### L'ASSURANCE MARITIME DU GOUVERNEMENT.

M. A. K. MACLEAN: Si je ne fais pas erreur, quelques membres du Gouvernement nous ont promis des explications relativement à l'acceptation des risques de guerre sur les navires.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai déclaré à ce propos que le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir G. Foster) était à étudier la question et avait eu une conférence avec certains hommes d'affaires afin d'obtenir les renseignements nécessaires sur ce sujet. Je ne sais s'il est en état ou non de faire des déclarations à ce propos aujourd'hui.

L'hon. sir G. FOSTER: Un système d'assurance par l'Etat que mon honorable ami connaît probablement très bien, a été inauguré par le gouvernement britannique. Il fonctionne par l'intermédiaire des associations et des clubs d'amateurs. Le gouvernement anglais assume 80 pour 100 de cette assurance, et 20 pour 100 sont assumés par l'association qui donne. Les navires enregistrés en Angleterre ou dans les colonies anglaises peuvent se prévaloir de cette offre.

M. MACLEAN: Le public est-il au courant de cette offre?

L'hon. sir G. FOSTER: Le renseignement est répandu avec toute la célérité possible dans le public. L'arrangement qui a été complété sur le rapport du comité qui avait été nommé dans ce but est d'une nature plutôt compliquée; mais les journaux anglais qui ont publié des comptes-rendus complets de l'affaire sont maintenant parvenus aux différentes associations commerciales dans nos villes; j'ai donc tout lieu de croire que la question est parfaitement comprise par les intéressés dans les villes ports de mer. Cet arrangement évidemment n'a trait qu'aux risques de guerre. Quant aux primes concernant l'assurance contre les risques de guerre, elles étaient d'abord très élevées mais